Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260910-DE26_07_CULT14B-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-CULT-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

OBJET : ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission « Culture, Communication et rayonnement du territoire » du 11 juin 2026,

Considérant le calcul du quotient comme suit : revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12,

Il est proposé au Conseil municipal la grille tarifaire trimestrielle de l'Ecole Municipale de Musique de la commune du Malesherbois pour l'année scolaire 2026/2027.

La grille en Euros s'appliquant à partir du 1er septembre 2026, se décline comme suit :

GRILLE DE PAIEMENTS TRIMESTRIELS POUR LES ELEVES INSCRITS - TARIFS ANNEE 2026-2027

Tarifs pour les résidents du Malesherbois

Disciplines/Tarifs		QF ≤ 700		701 à 950		951 à 1200		1201 à 1500		≥ 1501	
Eveil Musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	1er Elève	57 €		65 €		74 €		83 €		87 €	
	2e Elève	40 €		46 €		52 €		58 €		61 €	
	3e Elève	23 €		26 €		30 €		33 €		35 €	
Instrument + Solfège 30mn / 45mn	1er Elève	111 €	138 €	128 €	159 €	145 €	180 €	162 €	201 €	170 €	212 €
	2e Elève	77 €	97 €	89 €	111 €	101 €	126 €	113 €	141 €	119 €	148 €
	3e Elève	44 €	55 €	51 €	64 €	58 €	72 €	65 €	81 €	68 €	85 €
Instrument supplémentaire 30mn / 45mn	1er Elève	66 €	83 €	77 €	95 €	87 €	108 €	97 €	121 €	102 €	127 €
	2e Elève	46 €	58 €	54 €	67 €	61 €	76 €	68 €	85 €	71 €	89 €
	3e Elève	27 €	33 €	31 €	38 €	35 €	43 €	39 €	48 €	41 €	51 €
Instrument seul pour adulte 30mn / 45mn	1er Elève									125 €	192 €
	2e Elève									87 €	135 €
	3e Elève									50 €	77 €

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260910-DE26_07_CULT14B-DE

Tarifs pour les non-résidents du Malesherbois

Disciplines/Tarifs	1er Elève		2e Elève		3e Elève	
Eveil Musical (initiation et solfège) ou Ensemble*	131 €		92 €		52 €	
Instrument + Solfège 30mn / 45mn	255 €	318 €	179 €	223 €	102 €	127 €
Instrument seul pour adulte 30mn / 45mn	187 €	288 €	131 €	202 €	75 €	115 €
Instrument supplémentaire 30mn / 45mn	153 €	191 €	107 €	134 €	61 €	76 €

**Elève pratiquant un instrument non enseigné dans l'Ecole.*
Les cours à 45mn débutent à partir de la fin d'année du Cycle1.
La discipline la plus élevée sert de base.
Les enfants inscrits doivent être rattachés fiscalement à leurs parents.
Si le dernier avis d'imposition n'est pas fourni le tarif le plus élevé est appliqué.
Par délibération (25-05-CAP-01) du Conseil municipal du 21 mai 2025, le paiement trimestriel peut être réglé mensuellement dès le mois d'octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

- **ADOPTE** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour l'année scolaire 2026/2027.
- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire au 1er septembre 2026 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.